

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1417

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 16, après la seconde occurrence du mot :

« pour »,

insérer les mots :

« rénover la quasi-totalité du parc de bâtiments existants pour atteindre une haute performance énergétique et pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur du bâtiment représente le secteur le plus consommateur d'énergie en France. De plus, 75 % du parc de bâtiment en 2050 est déjà construit. Pour concourir à la réalisation des objectifs, la rénovation du parc de bâtiment existant est une priorité qui nécessitera une coordination étroite entre l'État, les collectivités, les entreprises et les citoyens.

En raison de l'importance de la rénovation du parc de bâtiment existant, le présent amendement propose de l'inscrire au même niveau que le développement des territoires à énergie positive.